

## ARRETE DU PRESIDENT

Marché n°2020\_18\_AOO "Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais" - Application de pénalité pour le lot 1

Arrêté A-2024-82

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,
- **Vu** la décision 2020-140a en date 8 juillet 2020 relative à l'attribution du marché « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »
- **Considérant** la notification du lot 1 du marché, le 27 juillet 2020 au groupement HERVOUET/SCODEC situé à Montaigu (85607) ;
- **Considérant** les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'exécution du marché n°2020\_18\_AOO « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » - Lot 1 par le titulaire Hervouet/Scodec, il est prévu des pénalités dans le cadre de l'inexécution d'un service du fait du titulaire ou de son personnel.

**ARTICLE 2 :** Les pénalités appliquées pour la période d'exécution du 24 mai 2024 au 23 octobre 2024 sont les suivantes :

LOT	PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT TOTAL PENALITES
1 (tranche ferme)	Inexécution du service du fait du titulaire ou de son personnel	1	2 000 €

**ARTICLE 3 :** Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 19 NOV. 2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

19 NOV. 2024

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le .....19 NOV. 2024.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.



The image shows a handwritten signature in blue ink, slanted across the page. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'JURISDICTION ADMINISTRATIVE' at the top and 'DU BOCAGE BRESSUIRAIS' at the bottom. The text 'GENE DES PAYSANS' is also visible within the emblem.